

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : O.M.

Réf : 2060314TRAN10075



**BAYER CROPSCIENCE FRANCE SAS**  
service homologation  
**16 RUE JEAN-MARIE LECLAIR**  
**CP310**  
**69337 LYON CEDEX 09**

Paris, le **03 SEP. 2010**

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de transfert entre sociétés d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

**N° Intrant : 2060314 - AUXO**

**AMM n° 2090053**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation de la Directrice générale de l'alimentation,  
l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

Robert Tessier

*Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :*

---

### **Descriptif de l'Intrant**

N°intrant : 2060314 Nom commercial : **AUXO**

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2090053

Type commercial : Produit de référence

Composition : Bromoxynil (octanoate) 262 G/L+Ixoxadifen-ethyl 25 G/L+tembotrione 50 G/L

Vu l'avis de l'Afssa du 19 mai 2010

### **Dénominations commerciales**

AUXO, HYDRIS

Autorisation accordée pour le transfert de l'AMM (Autorisation de mise sur le marché) de la préparation de BAYER CROPSCIENCE S.A.S. vers BAYER S.A.S.

### **Firme détentrice**

BAYER S.A.S.

Ancienne firme :  
BAYER CROPSCIENCE S.A.S.

---

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation de la Directrice générale de l'alimentation,  
l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux



Robert Tessier